

**Seize neuvième
Soirée du clip musical à Colmar – 2^e édition
Samedi 12 août 2023 – parking du Grillen
Appel à projets
Règlement**

Réalisateurs et vidéastes... inscrivez-vous !

Et venez présenter votre vidéo à la soirée du clip musical à Colmar !

Après le succès de la première édition en 2022, la Ville de Colmar organise la deuxième édition du clip musical et lance un appel à projets. L'objectif est de valoriser ce genre artistique encore méconnu et de faire découvrir au grand public les meilleurs clips musicaux indépendants du moment en Alsace !
Ce document constitue le règlement de participation.

Qu'est-ce qu'un vidéo clip ?

Un clip, également appelé vidéoclip, clip vidéo ou clip musical (« music vidéo » en anglais), est une réalisation multimédia, principalement audiovisuelle et communément courte, réalisée comme support d'un morceau de musique ou d'une chanson.

1. Conditions de participation et modalités d'inscription

Qui peut postuler ?

Le tremplin est ouvert à tout le monde, amateur ou émergent présentant des clips originaux et sans contrat.

Quel style musical ?

La musique sous toutes ses formes !

Le clip vidéo ne doit comporter ni injure, ni mention à la drogue, ni scène à caractère sexuel ou incitant à la haine ou à la violence.

Est-ce payant ?

Non, l'appel à projets est gratuit. Toutefois, les frais relatifs à la préparation, à l'enregistrement et à l'envoi des clips restent à la charge des participants.

Comment s'inscrire à l'appel à projet ?

Inscrivez-vous sur colmar.fr avant le 15 juillet 2023.

Pour que le dossier soit validé, il faut impérativement que les éléments suivants soient joints au formulaire en ligne :

- une URL pour pouvoir visionner le clip,
- l'autorisation parentale, pour les candidats mineurs, dûment signée par leur tuteur légal.

NB : Si vous êtes sélectionné(e), il vous sera demandé d'envoyer le clip sous forme de fichier numérique.

Quel format de maquettes doit être envoyé ?

Les clips doivent être fournis au format vidéo mp4 (H264), lisible sur ordinateur.

La vidéo proposée doit être originale.

L'équipe du film détient les droits de propriété intellectuelle et gère toutes les autorisations nécessaires.

Ne seront sélectionnés que les films libres de tous droits (image et son).

Quand et comment le jury fait-il son choix ?

Un jury présélectionnera 15 clips sur l'ensemble des propositions.

Les 15 vidéos seront diffusées le samedi 12 août lors d'une rencontre entre les réalisateurs et le public, le temps d'une soirée festive dédié au visionnage des clips sur grand écran pour sélectionner le clip gagnant en fonction de :

- la qualité de la vidéo,
- l'originalité de la vidéo.

Le participant doit impérativement être présent lors de cette soirée.

2. Droits d'auteur

Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés aux œuvres utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent, en cas d'emprunts à une œuvre préexistante, à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée. La Ville de Colmar ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des œuvres proposées par les candidats.

3. Droits à l'image des candidats

L'acceptation du présent règlement par les candidats inclut leur consentement à être filmés et/ou photographiés pendant leur représentation à Colmar et autorise la reproduction, l'utilisation et la diffusion des images réalisées dans la soirée du clip ainsi que les images fournies au titre des pré-sélections. Ces images pourront être utilisées pour la communication de la Ville de Colmar. Il est entendu que les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces images ne doivent en aucun cas porter atteinte à la vie privée des candidats. Cette autorisation, valable sans limitation de durée, à compter de la date de candidature et de l'acceptation du présent règlement qui en découle, ne concerne que les utilisations dites de promotion et de communication interne et externe réalisées par la Ville de Colmar.

4. Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement. Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l'objet d'un archivage interne. En outre, conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Enfin, le candidat autorise la Ville de Colmar à utiliser le matériel (biographie, photos, vidéos, etc.) déposé lors de la candidature, à des fins promotionnelles de l'événement. Tout usage commercial de ces documents est strictement exclu.

5. Respect du règlement

La participation à l'appel à projets implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de cette opération, qui sera définitive et exécutoire. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Le présent règlement est disponible sur le site Internet : colmar.fr

6. Engagement des candidats sélectionnés

La demande d'inscription à cet appel à projets implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement. **Le candidat s'engage à être présent lors de la diffusion de sa vidéo le samedi 12 août 2023.**

Pour toute information complémentaire :

caroline.masson@colmar.fr – massimo.angelicola@colmar.fr

03 69 99 56 34 – 06 23 48 98 47